



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

27 MAI 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr
rubrique ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 27 mai 2008 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 27 mai 2008

Pour le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
et par délégation
La chef de Bureau

Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

NÉANT

II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de la coordination et du courrier

Subdélégation de signature donnée par :

- Monsieur Serge ROUX, Inspecteur d 'académie adjoint, Directeur par intérim des services départementaux de l'éducation nationale, en matière administrative.....	7
- Madame Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Maine-et-Loire, en matière administrative.....	9
- Madame Marion JULIEN, Directrice régionale des affaires culturelles, en matière administrative.....	10
- Monsieur Jean-Paul MARTIN, Trésorier-Payeur général du département de Maine-et-Loire, en matière administrative.....	11
- Monsieur Jean-Paul MARTIN, Trésorier-Payeur général du département de Maine-et-Loire, en matière d'ordonnancement secondaire.....	13

III - AVIS ET COMMUNIQUÉS

NEANT

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Inspection Académique
de Maine et Loire
Arrêté n° 2008-01

Objet : Délégation de signature
en matière administrative

ARRÊTÉ

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-631 du 25 mai 2008 portant délégation de signature à M. Serge ROUX, Inspecteur d'académie adjoint, Directeur par intérim des services départementaux de l'éducation nationale,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge ROUX Inspecteur d'Académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Thierry QUEROUIL, secrétaire général de l'inspection académique, pour les attributions mentionnées en totalité à l'article 1 de l'arrêté DAPI/BCC n°2008-631 mentionné ci-dessus.

Dans la limite des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional et les conseillers régionaux, le président du conseil général et les conseillers généraux, les chefs de services régionaux, les décisions suivantes sont concernées :

- enseignement scolaire public du premier degré : conseil départemental de l'éducation nationale
établissement de la liste des électeurs

- enseignement scolaire public du second degré :

tous les actes de nature à permettre l'exercice du contrôle de légalité sur les décisions des établissements d'enseignement publics locaux, tels qu'ils sont visés à l'article 33-1 du décret n° 85-924 du 30 août 1985, modifié par le décret n° 2004-885 du 27 août 2004, à l'exclusion des déférés devant le juge administratif
l'approbation des budgets des collèges publics ;

le contrôle des délibérations des conseils d'administration de ces établissements ;

l'approbation des décisions budgétaires modificatives et des comptes financiers.

- Enseignement technique :

- décisions ou correspondances échappant à la compétence propre de l'inspecteur national chargé de l'enseignement technique, en mission dans le département et placé sous l'autorité du recteur d'académie pour les attributions suivantes : exonération de la taxe d'apprentissage et section spécialisée en matière d'apprentissage du comité départemental de l'emploi.

- Enseignement privé :

- avis motivé sur les demandes des établissements sollicitant la conclusion d'un contrat simple, d'un contrat d'association ou d'intégration
- allocation scolaire trimestrielle : réception, vérification, visa et transmission des listes nominatives ;
- décisions relatives à la liquidation des frais de transport et de changement de résidence, pour le personnel du premier degré ;
- visa des cartes d'habilitation délivrées aux quêteurs de sur la voie publique pour la semaine nationale de l'école publique dont l'appel à la générosité publique est autorisé à l'échelon national.

Article 2 : L'Inspecteur d'Académie adjoint, directeur par intérim des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 mai 2008

Pour le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
et par délégation
L'Inspecteur d'Académie, DSDEN par intérim

signé

Serge ROUX

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS
COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
DE MAINE ET LOIRE

A.C. N° 2008.04
Subdélégation de signature

ARRÊTÉ
Le Secrétaire Général
chargé de l'Administration de l'Etat
dans le Département
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC N° 2008 -637 du 25 mai 2008 portant délégation de signature à Madame Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Patrick ROUSIER, Secrétaire Administratif de Classe Normale ou Madame Marie-Agnès PERCHER, Adjointe Administrative Principale de 2^{ème} Classe ou Madame Marie-France BIARDEAU, Adjointe Administrative pour les attributions suivantes :

1 – Toutes correspondances administratives, à l'exception de celles destinées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- aux chefs services régionaux,
- aux maires pour toutes matières autres que celles faisant l'objet des délégations ci- après.

2 – Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité.

3 – Tous actes, décisions et documents administratifs, notamment dans les matières suivantes :

- exécution d'opération de recettes et de dépenses dans les conditions et limites fixées par le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre, article D.472 – alinéa 3 et les textes pris pour son application,
- visa des cartes d'habilitation délivrées aux quêteurs sur la voie publique pour les appels suivants à la générosité, autorisés à l'échelon national :

*journée nationale,

*campagne nationale du bleuet de France,

*association nationale du souvenir français chargée d'entretenir les tombes des morts pour la France et les monuments qui perpétuent leur souvenir (quête aux portes des cimetières).

4 – Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 : La Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 27 Mai 2008
Pour le Secrétaire Général
chargé de l'Administration de l'Etat
dans le Département
et par délégation
La Directrice Départementale
signé
Marjorie BOUTILLIER-PELLETIER

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

ARRETE N° 2008/DRAC/3

portant subdélégation de signature administrative

de Marion JULIEN, Directrice régionale des affaires culturelles

ARRETE

Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département de Maine-et-Loire
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008 - 651 du 25 mai 2008 portant délégation de signature à Mme Marion JULIEN, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion JULIEN, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à M. Marc LE BOURHIS, directeur adjoint, pour les attributions suivantes :

1 – Toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service, à l'exception de celles adressées :

- . aux ministres,
- . aux parlementaires,
- . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- . au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- . aux présidents des assemblées consulaires,
- . aux maires et présidents des organismes de coopération intercommunale, pour toutes matières autres que celles faisant l'objet des délégations ci-après.

2 – Les actes ou décisions suivants :

- . visas de certification des marchés, ordres de services, situations de travaux et factures concernant l'acquisition de mobilier et d'équipement pour l'abbaye de Fontevraud, susceptibles d'être subventionnés par la région ;
- . arrêtés d'attribution, refus d'attribution, refus de renouvellement et retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles des catégories 1, 2 et 3.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 27 mai 2008

Pour le Secrétaire général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département de Maine-et-Loire
et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles

signé

Marion JULIEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
TRESORERIE GENERALE
DE MAINE-ET-LOIRE
1, rue Talot
B.P. 84112
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n° 2008/1

Objet : Subdélégation de la signature de M. Jean-Paul MARTIN
Trésorier-Payeur général du département de Maine-et-Loire

ARRETE

Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2008-629 du 25 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Paul MARTIN, Trésorier-Payeur Général de Maine-et-Loire

ARRETE

Art. 1.- : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul MARTIN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Yvan HUART, Chef des des Services du Trésor ou à défaut par :
- M. Alain PALLOT, Trésorier Principal,
- M. Jean-Pierre COQUERIE, Inspecteur des Impôts,
- M. Régis COLIN, Inspecteur Principal Auditeur du Trésor public,
- M. Alain BREMOND, Receveur-Percepteur du Trésor public,
- M. Marc PERHIRIN, Receveur-Percepteur du Trésor public,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.

4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
Numéro	Nature des attributions	Références
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Particularité locale : Suivi au travers du Tableau général des propriétés de l'Etat (TGPE) et du Schéma départemental des implantations immobilières de l'Etat(SDII) et du Programme départemental d'équipement et d'entretien (PDEE) de l'évolution du patrimoine immobilier de l'Etat dans le département	

Art. 2. – Le Trésorier-Payeur Général de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 mai 2008

Pour le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département
Et par délégation
Le Trésorier-Payeur Général

signé

Jean-Paul MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
TRESORERIE GENERALE
DE MAINE-ET-LOIRE
1, rue Talot
B.P. 84112
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n° 2008/2

Objet : Subdélégation de la signature de M. Jean-Paul MARTIN
Trésorier-Payeur général du département de Maine-et-Loire

ARRETE

Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2008-630 du 25 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Paul MARTIN, Trésorier-Payeur Général de Maine-et-Loire

ARRETE

Art. 1.- : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul MARTIN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Yvan HUART, Chef des des Services du Trésor ou à défaut par:
 - M. Régis COLIN, Inspecteur Principal Auditeur du Trésor public,
 - M. Alain BREMOND, Receveur-Percepteur du Trésor public,
- à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative d'Angers ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative d'Angers.

Art. 2. – Le Trésorier-Payeur Général de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 mai 2008

Pour le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département
Et par délégation
Le Trésorier-Payeur Général

Signé

Jean-Paul MARTIN

III - AVIS ET COMMUNIQUES